République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint Mitre les Remparts

DECISION DU MAIRE
n° 2020/66

Objet : Convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association LES ARLEQUINS

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/059 du 07 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant la demande de l'Association « LES ARLEQUINS » d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de ses activités,

Considérant le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

D E C I D E

Article 1 : de conclure avec l'Association LES ARLEQUINS, représentée par son Président, Monsieur Michel DIAZ, une convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit à compter du 17 juin 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 11 juin 2020

Le Maire,
Béatrice ALIPHAT

Mairie de Saint-Mitre-Les-Remparts (B.-du-Rhône)

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200611-DEC2020-66-AU
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020